

N° de l'arrêté 2022- 8047

Arrêté de voirie Réf. AV - 2022 0685 - DISR
Portant Permission de voirie
sur la D974 au PR 2+0127
commune de Carpentras
hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU la demande en date du 30/09/2022 par laquelle SUEZ EAU FRANCE sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public et la réalisation de travaux pour la création d'un branchement au réseau d'eau potable (client M. AYCARD),
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de la voirie routière
- VU la délibération n° 2019-471 du 21 juin 2019 du Conseil départemental de Vaucluse approuvant le règlement de voirie départementale
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2821 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé :

- à occuper le domaine public de la D974 au PR 2+0127 et,
- à exécuter les travaux d'un branchement au réseau d'eau potable (client M. AYCARD) sous la chaussée, sur une longueur de 8 ml, diamètre de 175 mm (fonte)

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles ci-après.

L'ayant droit de cette permission se doit d'en faire porter connaissance à toutes les entreprises intervenantes.

Article 2 – Prescriptions techniques

Réalisation de tranchée sous chaussée

La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0,80 mètre au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi-chaussée et avec un angle de 70° par rapport à l'axe de la chaussée.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée, ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à la fiche technique annexée au présent arrêté : Tranchées - fiche 2 tranchée sous chaussée trafic fort

Si le marquage horizontal en rive ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Dispositions spéciales pour les tranchées sous chaussée :

Un épaulement devra être fait suivant la fiche technique jointe. Pour une meilleure tenue du revêtement, une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume sera mise en place. Un joint d'étanchéité sera réalisé à la jonction avec le béton bitumeux.

Dépôt de matériaux :

Après accord du gestionnaire de la route, les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement...).

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Article 3 – Préparation, implantation, ouverture de chantier, contrôles, réception et récolement

Préparation, implantation, ouverture de chantier

Avant exécution, les travaux feront l'objet d'un piquetage avec le représentant de l'agence routière départementale gestionnaire de la voie.

Agence routière de Carpentras
3001 chemin de Saint Gens
84200 Carpentras
Tél : 04 90 67 99 80
agenceroutierecarpentras@vaucluse.fr

Une semaine avant le démarrage des travaux, le bénéficiaire devra remettre : les fiches techniques des matériaux utilisés

Les travaux devront être réalisés dans un délai d'un an à compter de la délivrance de la présente autorisation.

Contrôles, réception et récolement

Pendant les travaux, le bénéficiaire fera exécuter les contrôles permettant de garantir au gestionnaire de la voie l'implantation des ouvrages, la profondeur de pose des réseaux, la qualité des matériaux utilisés et la conformité de leur mise en œuvre dans les règles de l'art, les normes et les spécifications demandées par la présente autorisation. Les résultats de ces contrôles seront communiqués au gestionnaire de la voie lors de la constatation de fin de chantier.

Le gestionnaire de la voie se réserve le droit de faire exécuter des contrôles complémentaires, pendant ou après les travaux, pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages et en particulier de la qualité des matériaux de remblai et de leur mise en œuvre. Les ouvrages non conformes devront être repris aux frais du bénéficiaire.

Le bénéficiaire informera le gestionnaire de la voie de l'achèvement des travaux et lui demandera la constatation de fin de chantier. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voie, notamment au vu des résultats des contrôles effectués, de la remise en état des lieux et de la sécurité de circulation après travaux.

L'intervenant établira et tiendra à disposition du gestionnaire de voirie un ou des plans de récolement de ses installations de classe A, géoréférencés conformément à la réglementation en vigueur, et rattachés en planimétrie à la zone Lambert 93 et en altimétrie au système NGF-IGN69. Ils seront fournis sous forme dématérialisée.

La communication de ces plans au gestionnaire de la voie devra intervenir dans les trois mois suivant sa demande.

Article 4 – Sécurité et signalisation de chantier

Deux mois avant le début des travaux, l'entreprise chargée de leur exécution devra demander un arrêté de circulation auprès du gestionnaire de la voie en faisant référence à la présente autorisation et à son numéro.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des autres procédures réglementaires à effectuer préalablement à l'engagement des travaux, notamment la Déclaration des Travaux (DT), la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Article 5 – Responsabilité et délai de garantie

Le délai de garantie sera réputé expiré après un délai de 1 an suivant la réception des travaux demandés par le bénéficiaire et qui sera faite par le gestionnaire de la voie après achèvement des travaux. Pendant ce délai, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée définitivement reconstituée.

A défaut de communication des résultats de contrôles, ce délai est porté à 3 ans.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter auprès du gestionnaire de la voie l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien.

Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 – Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

En cas de révocation de l'autorisation, ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés, aux frais de l'occupant du domaine public routier, dès lors que des travaux sur la chaussée ou ses dépendances le nécessiteront.

Fait à Carpentras, le 30.09.22
Pour la Présidente et par délégation

Le Chef d'Agence
Patrice LIONS

Annexes:

Tranchées - fiche 2 tranchée sous chaussée trafic fort

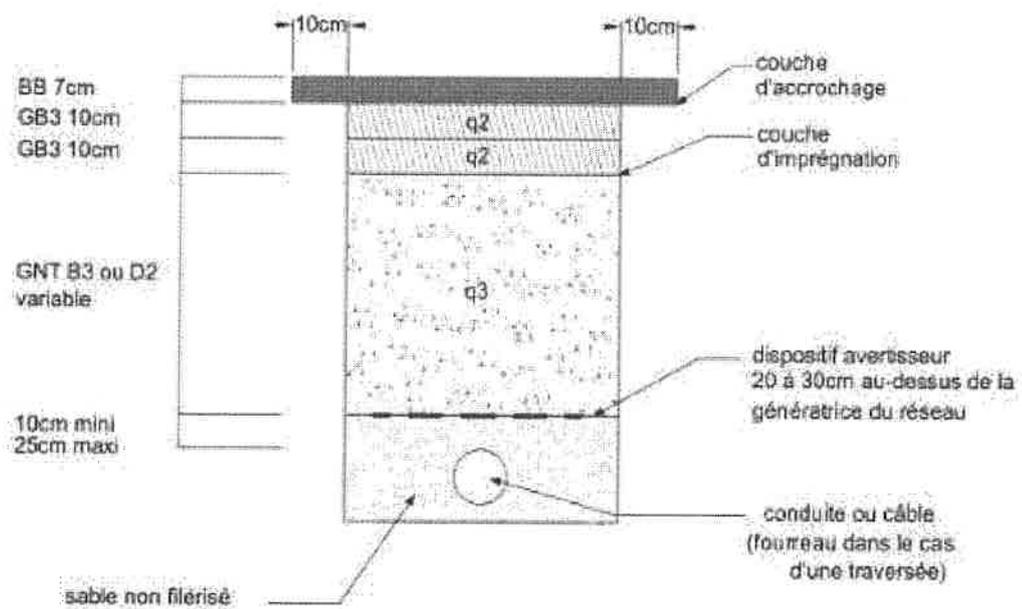
Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de CARPENTRAS
- M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- M.le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

FICHE N° 2

TRANCHEE \geq 30 cm - SOUS CHAUSSEE - TRAFIC FORT



q2, q3 = qualité de compactage



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de VAISON LA ROMAINE
Centre routier d'ORANGE

Publié le
30 septembre 2022
Département de
Vaucluse

N° de l'arrêté 2022-8049

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1372 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D976 du PR 5+0385 au PR 5+0465
Commune d'Orange**

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'avis favorable de la Mairie d'Orange en date du 29/09/2022
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU la demande en date du 07/09/2022 de l'entreprise NEOTRAVAUX, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les travaux de terrassement sous chaussée pour la pose de cadres béton nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 29/10/2022, 24h sur 24, la circulation sera réglementée sur la D976 du PR 5+0385 au PR 5+0465, de la façon suivante :

Prescriptions :

La circulation de tous les véhicules sera interdite, dans les 2 sens de circulation. Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Déviations :

Une 1ère déviation sera mise en place et empruntera les voies suivantes :

D976 du PR 5+0316 au PR 0+0370,
D237 du PR0+0004 au PR15+0096,
VC C995 du PR0 au PR0+3550,
D17 du PR15+0097 au PR17+0189,
D17 G51 du PR0+0042 au PR0+0073,
VC C393 du PR0+1610 au PR0+0239 et D976 du PR7+0402 au PR5+0538.

et

Une 2ème déviation sera mise en place et empruntera les voies suivantes :

D976 du PR 5+0316 au PR 2+0838,
D72 du PR 0+0000 au PR 8+0005,
D907 du PR 31+0118 au PR 29+0000,
N7 du PR 29+0018 au PR 24+0804,
D975 du PR 0+0000 au PR 0+0264,
VC C1174 du PR 0+0000 au PR 0+0390,
VC C1175 du PR 0+0000 au PR 0+0365,
VC C1177 du PR 0+0000 au PR 0+0295,
VC C395 du PR 0+0280 au PR 0+0000,
VC C1183 du PR 0+0000 au PR 0+0470,
VC C1185 du PR 0+0000 au PR 0+0259,
N7 du PR 22+0865 au PR 24+0362,
VC C393 du PR 0+1210 au PR 0+0000 et D976 du PR 7+0785 au PR 5+0538.

Le plan des déviations et les schémas de définition des éléments de signalisation verticale et directionnelle à mettre en place sont annexés au présent arrêté.

L'activité du chantier sera suspendue de 18h00 à 8h00 le lendemain, les samedis et dimanches.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma DC63 Déviation catégorielle, ainsi que la fiche 14 Détournement de circulation.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières :

Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

Les travaux seront exécutés par l'entreprise NEOTRAVAUX ; la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

M. David Borgnet (MIDITRACAGE)
Port : 06.11.17.68.03
@ : davidborgnet@miditracage.com

L'entreprise informera les services du Département (Agence de VAISON LA ROMAINE) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 30/9/2022
Pour la Présidente et par délégation

Le Directeur des Interventions et
De la Sécurité Routière

Jérôme FONTAINE

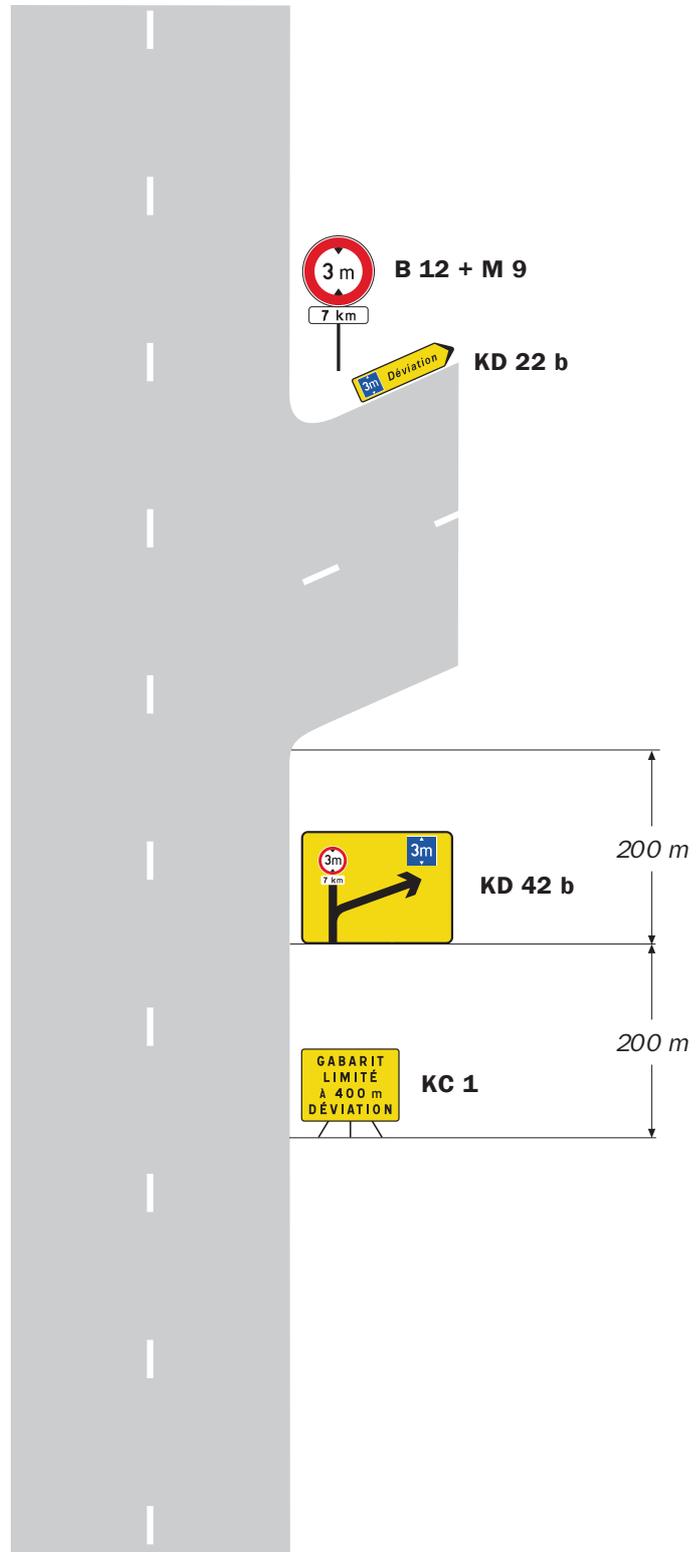
Annexes :

DC63 Routes bidirectionnelles déviation catégorielle
Fiche 14 - Routes bidirectionnelles - Détournement de circulation
Plan général de déviation
Plan général de déviation

Diffusion :

M. Antoine DIAZ (NEOTRAVAUX)
M. David BORGNET (MIDITRACAGE)
M. le Maire de la commune de CADEROUSSE
M. le Maire de la commune d'ORANGE
Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
M. le Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
SDIS
Mme la Présidente du Conseil départemental
M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse
M. le Directeur Départemental des Territoires
M. le Chef de l'Agence de VAISON LA ROMAINE

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Remarque(s) :

D'une façon générale, il est nécessaire de faire une étude spécifique avant de mettre en place un détournement de circulation. Pour les DDE, il est souhaitable d'associer la Cellule Départementale d'Exploitation et de Sécurité à cette étude.

1. DÉFINITION

On appelle détournement de circulation tout système transférant tout ou partie du trafic d'une route (alors appelée itinéraire dévié) sur une autre route (nommée itinéraire de détournement).

Un détournement de circulation peut-être, pour l'usager auquel il s'adresse :

- obligatoire : c'est une déviation,
- facultatif : c'est un itinéraire recommandé.

Lorsque le détournement s'adresse à une certaine catégorie d'usagers, la déviation ou l'itinéraire recommandé est dit catégoriel.

Un détournement est mis en place pour des raisons de trafic ⁽¹⁾, de limitation de gabarit (intervention sur un ouvrage d'art par exemple) ou de limitation de tonnage.

2. CONDITIONS D'UTILISATION DES DÉTOURNEMENTS

Le détournement, une mesure d'exploitation exceptionnelle

Un détournement, et particulièrement une déviation, peut être très pénalisant pour l'usager, et peut engendrer une gêne importante, en terme d'allongement de parcours et de retard dans son déplacement. De plus, la gêne causée aux riverains peut être non négligeable.

C'est pourquoi, même si elle présente certains avantages liés à la facilité de réalisation des travaux et à la sécurité des personnels, la déviation ne doit être envisagée que s'il n'existe pas, au niveau de l'organisation du chantier, de solution permettant d'écouler la totalité du trafic sur l'itinéraire normal.

En tout état de cause, le détournement, qui doit rester exceptionnel, doit être limité dans le temps au strict nécessaire. Dès que les conditions le permettent, l'itinéraire normal doit être rétabli.

Le détournement, une mesure d'exploitation complexe qui demande une préparation approfondie

Avant de mettre en place un détournement, il est nécessaire de répondre aux questions suivantes :

- Quel est le meilleur itinéraire de détournement (prise en compte des caractéristiques des différentes voies et de leur capacité, des événements prévus - autres chantiers par exemple -, des mesures de police ainsi que des usages fonctionnels des voies - accès secours, transport de marchandises, transport scolaire -) ?
- L'itinéraire de détournement peut-il supporter le trafic supplémentaire dans de bonnes conditions de fluidité, de confort et de sécurité ?
- Quelles sont les catégories de véhicules autorisées à emprunter cet itinéraire de détournement ?
- Comment jalonner l'itinéraire ?

(1) c'est-à-dire lorsque la capacité au droit du chantier est inférieure au trafic à écouler.

- Quelles mesures d'exploitation faut-il mettre en place (surveillance d'itinéraire, réglage des feux...) ?
- Quelles informations faut-il donner à la fois aux usagers et aux différents partenaires concernés par la mise en place de tels itinéraires (autres gestionnaires, autorités de sécurité, médias, etc.) ?
- Quelles sont les procédures administratives et réglementaires à respecter ?

3. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Les déviations doivent faire l'objet d'un dossier d'exploitation tel qu'il est défini dans la circulaire du 6 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier.

En outre, les détournements doivent faire l'objet d'un ou plusieurs arrêtés pris par la ou les autorités gestionnaires du réseau concerné.

4. SIGNALISATION

La signalisation d'un détournement est composée :

- d'une signalisation du site d'entrée et du site de coupure,
- d'une signalisation de jalonnement,
- d'une signalisation de fin de détournement.

La signalisation du site d'entrée comprend :

- une présignalisation (d'indication et directionnelle),
- une signalisation de position.

La présignalisation directionnelle s'intègre, dans toute la mesure du possible, à la présignalisation permanente. En cas d'ambiguïté, il est conseillé d'intégrer dans la séquence de présignalisation un panneau KD 79 qui indique les mentions globalisées par le terme déviation.

La signalisation du site de coupure comprend :

une signalisation de position (barrage et prescription).

La signalisation de jalonnement

Les règles de jalonnement de l'itinéraire du détournement sont différentes suivant que les trajets déviés correspondent à une liaison verte ou non. Dans le premier cas, les mentions de pôles sont reprises en jaune sur les panneaux de jalonnement. Dans le second cas, les mentions blanches concernées par le détournement peuvent être globalisées par le terme "Déviation".

La mise en place de la signalisation de jalonnement demande un soin particulier. L'utilisateur doit être pris en charge sur tout l'itinéraire : il ne doit pas hésiter sur les directions à emprunter. C'est pourquoi une signalisation de jalonnement est placée :

- aux changements de direction,
- à tous les carrefours importants ou ambigus.

Par ailleurs, la distance entre deux panneaux doit toujours être inférieure à 5 km. En l'absence de changements de direction ou de carrefours importants ou ambigus sur une telle distance, on met en place un panneau de confirmation.

Dans les cas complexes, quand des itinéraires de détournement peuvent se croiser, il est conseillé de repérer les différentes déviations par le symbole "Dév.", associé à un numéro spécifique. Ce symbole est alors repris sur tous les panneaux qui jalonnent le détournement de circulation (panneaux KD 21, KD 22, KD 43, KD 62, KD 79).

La signalisation de fin de détournement

Un panneau de fin de détournement est posé 100 à 200 m avant la dernière intersection assurant le retour sur l'itinéraire normal ou sur un itinéraire où l'utilisateur retrouve les mentions détournées.

Pour avoir plus d'informations sur le sujet, le lecteur pourra se reporter au guide Conception et mise en œuvre des déviations.



Exemple de panneau KD 79 avec le symbole "Dév."
(signalisation au niveau du site d'entrée de la déviation)



Exemple de panneau KD 22 avec le symbole "Dév."
(signalisation de jalonnement)



Exemple de panneau de fin de déviation avec le symbole "Dév."



AGENCE D'AVIGNON

Z.A. de Gromelle
400 Chemin des Roseaux
84450 Saint Saturnin Les Avignon
Tel 04 90 33 01 69 / Fax 04 90 25 78 20
Mail : avignon@miditracage.com



ROUTE DE ROQUEMAURE - RD976 ORANGE

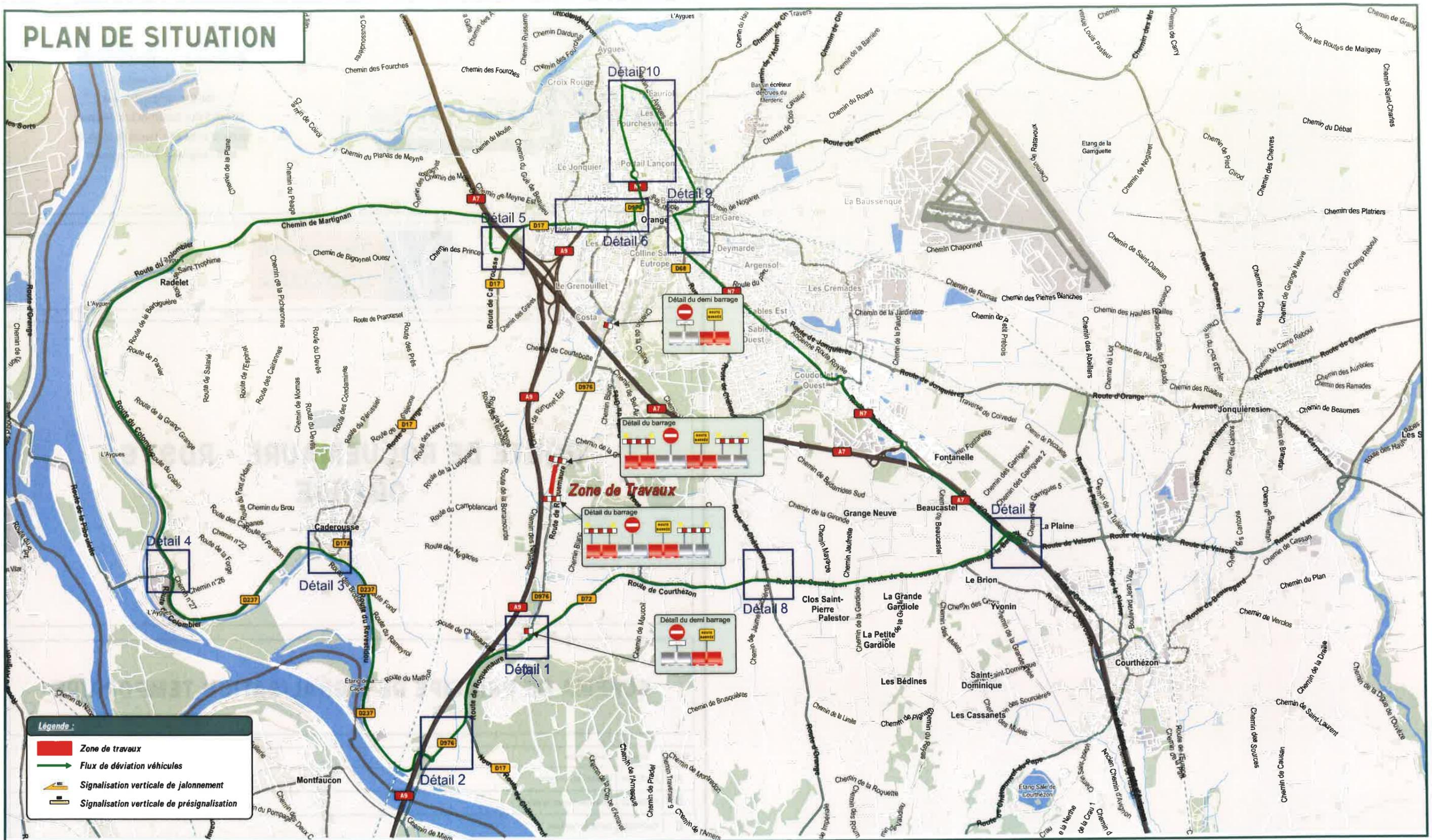
SCHÉMA DE PRINCIPE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

Indice	Date	Observations
A	21/08/2022	Création du document
B	31/08/2022	Modification itinéraire dév
C	26/09/2022	Correction itinéraire
D		
E		
F		

Vérification	Editeur	Date	Indice	Référence	Page
Frédéric PEREIRA fredericpereira@miditracage.com	Benjamin TUR benjamintur@miditracage.com	26/09/2022	C	AVI-22-040	1 / 12

Toute représentation ou reproduction, intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. (Article L.122-4)
Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

PLAN DE SITUATION



AGENCE D'AVIGNON
 Z.A. de Gromelle
 400 Chemin des Roseaux
 84450 Saint Saturnin Les Avignon
 Tel 04 90 33 01 69 / Fax 04 90 25 78 20
 Mail : avignon@miditracage.com

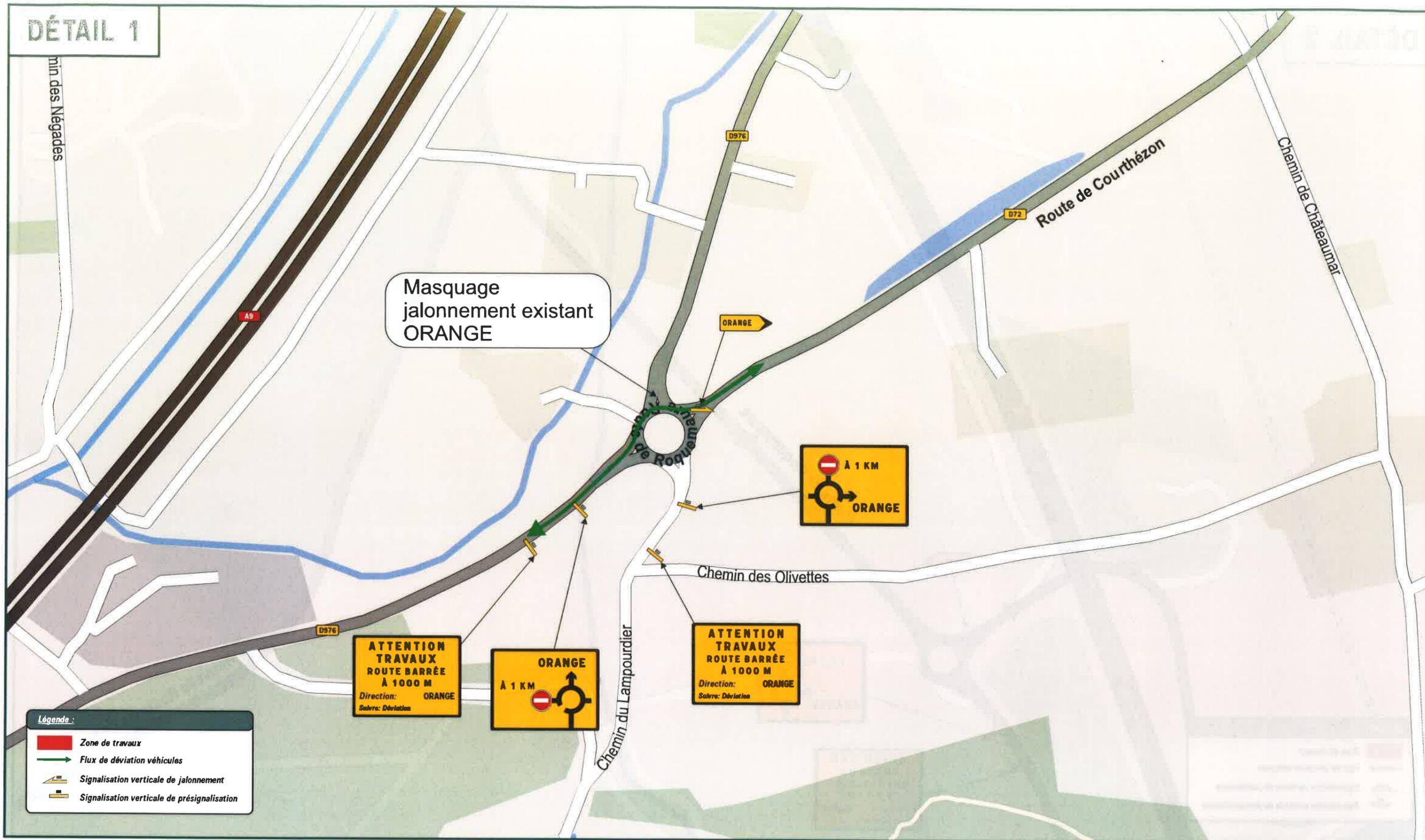
ROUTE DE ROQUEMAURE - RD976 ORANGE



Vérification	Frédéric PEREIRA fredericpereira@miditracage.com	Edition	Benjamin TUR benjaminTUR@miditracage.com	Date	26/09/2022	Indice	C	Référence	AVI-22-040	Page	2 / 12
--------------	---	---------	---	------	------------	--------	---	-----------	------------	------	--------

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. (Article L. 122-4)
 Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

DÉTAIL 1



AGENCE D'AVIGNON
Z.A. de Gromelle
400 Chemin des Roseaux
84450 Saint Saturnin Les Avignon
Tel 04 90 33 01 69 / Fax 04 90 25 78 20
Mail : avignon@miditracage.com

ROUTE DE ROQUEMAURE - RD976 ORANGE



Vérification Frédéric PEREIRA fredericpereira@miditracage.com	Edillon Benjamin TUR benjamintur@miditracage.com	Date 26/09/2022	Indice C	Référence AVI-22-040	Page 3 / 12
--	---	---------------------------	--------------------	--------------------------------	-----------------------

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. (Article L. 122-4)
Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

DÉTAIL 2



Légende :

- Zone de travaux
- Flux de déviation véhicules
- Signalisation verticale de jalonnement
- Signalisation verticale de présignalisation



AGENCE D'AVIGNON
 Z.A. de Gromelle
 400 Chemin des Roseaux
 84450 Saint Saturnin Les Avignon
 Tel 04 90 33 01 69 / Fax 04 90 25 78 20
 Mail : avignon@miditracage.com

ROUTE DE ROQUEMAURE - RD976 ORANGE



Vérification Frédéric PEREIRA fredericpereira@miditracage.com	Edition Benjamin TUR benjaminTUR@miditracage.com	Date 26/09/2022	Indice C	Référence AVI-22-040	Page 4 / 12
--	---	---------------------------	--------------------	--------------------------------	-----------------------

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. (Article L. 122-4)
 Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.



AGENCE D'AVIGNON
 Z.A. de Gromelle
 400 Chemin des Roseaux
 84450 Saint Saturnin Les Avignon
 Tel 04 90 33 01 69 / Fax 04 90 25 78 20
 Mail : avignon@miditracage.com

ROUTE DE ROQUEMAURE - RD976
ORANGE



Vérification Frédéric PEREIRA fredericpereira@miditracage.com	Editeur Benjamin TUR benjamtur@miditracage.com	Date 26/09/2022	Indice C	Référence AVI-22-040	Page 5 / 12
--	---	---------------------------	--------------------	--------------------------------	-----------------------

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. (Article L.122-4)
 Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

DÉTAIL 4



Légende :

- Zone de travaux
- Flux de déviation véhicules
- Signalisation verticale de jalonement
- Signalisation verticale de présignalisation

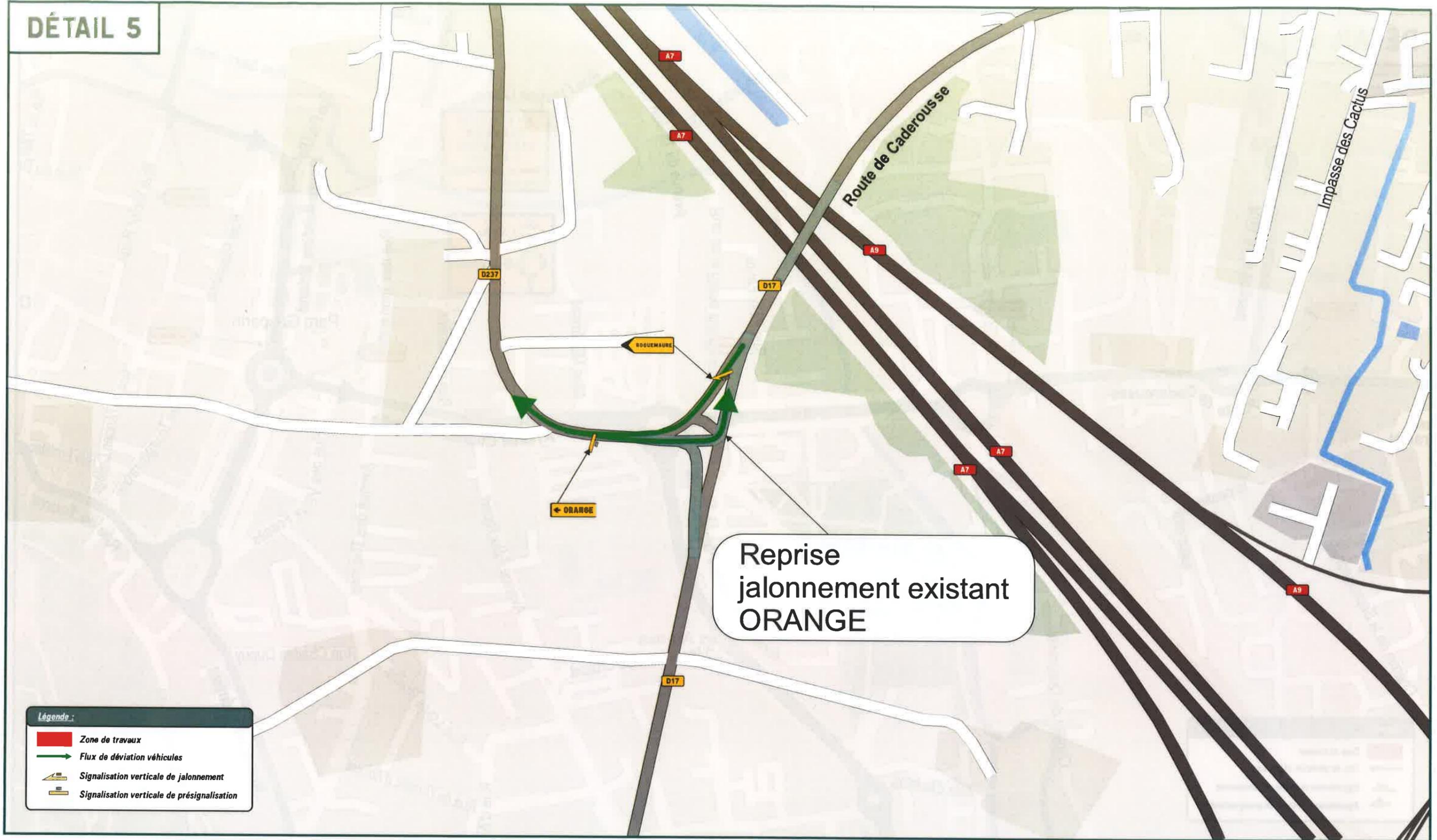
AGENCE D'AVIGNON
 Z.A. de Gromelle
 400 Chemin des Roseaux
 84450 Saint Saturnin Les Avignon
 Tel 04 90 33 01 69 / Fax 04 90 25 78 20
 Mail : avignon@miditracage.com

ROUTE DE ROQUEMAURE - RD976 ORANGE



Verification	Frédéric PEREIRA fredericpereira@miditracage.com	Edition	Benjamin TUR benjamintur@miditracage.com	Date	26/09/2022	Indice	C	Référence	AVI-22-040	Page	6 / 12
--------------	---	---------	---	------	------------	--------	---	-----------	------------	------	--------

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite. (Article L. 122-4)
 Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.



Reprise
jalonnement existant
ORANGE

- Légende :**
- Zone de travaux
 - Flux de déviation véhicules
 - Signalisation verticale de jalonnement
 - Signalisation verticale de présignalisation



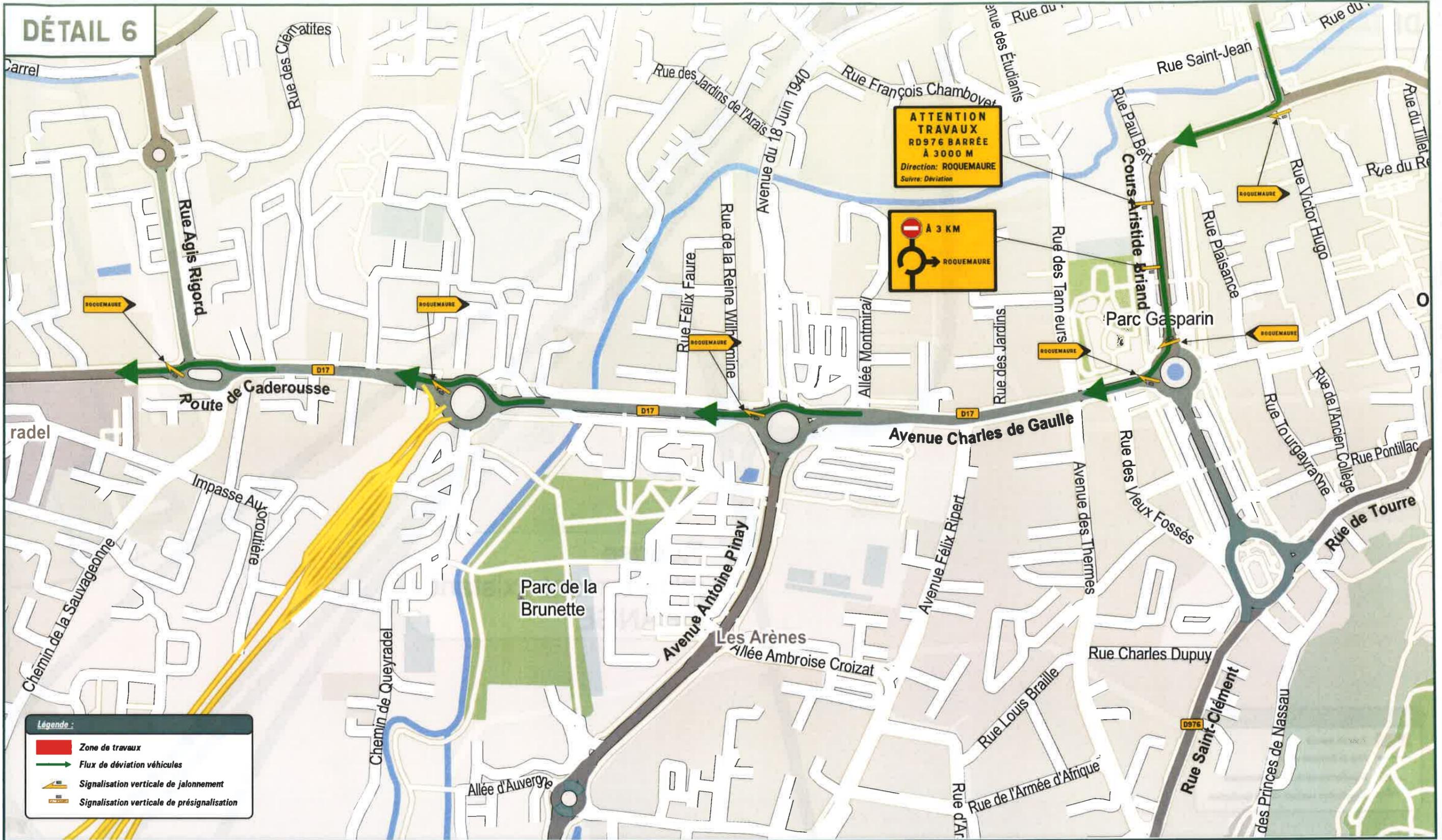
AGENCE D'AVIGNON
 Z.A. de Gromelle
 400 Chemin des Roseaux
 84450 Saint Saturnin Les Avignon
 Tel 04 90 33 01 69 / Fax 04 90 25 78 20
 Mail : avignon@miditracage.com

**ROUTE DE ROQUEMAURE - RD976
 ORANGE**



Vérification Frédéric PEREIRA fredericpereira@miditracage.com	Edition Benjamin TUR benjamintur@miditracage.com	Date 26/09/2022	Indice C	Référence AVI-22-040	Page 7 / 12
--	---	---------------------------	--------------------	--------------------------------	-----------------------

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. (Article L.122-4)
 Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.



AGENCE D'AVIGNON
Z.A. de Gromelle
400 Chemin des Roseaux
84450 Saint Saturnin Les Avignon
Tel 04 90 33 01 69 / Fax 04 90 25 78 20
Mail : avignon@miditracage.com

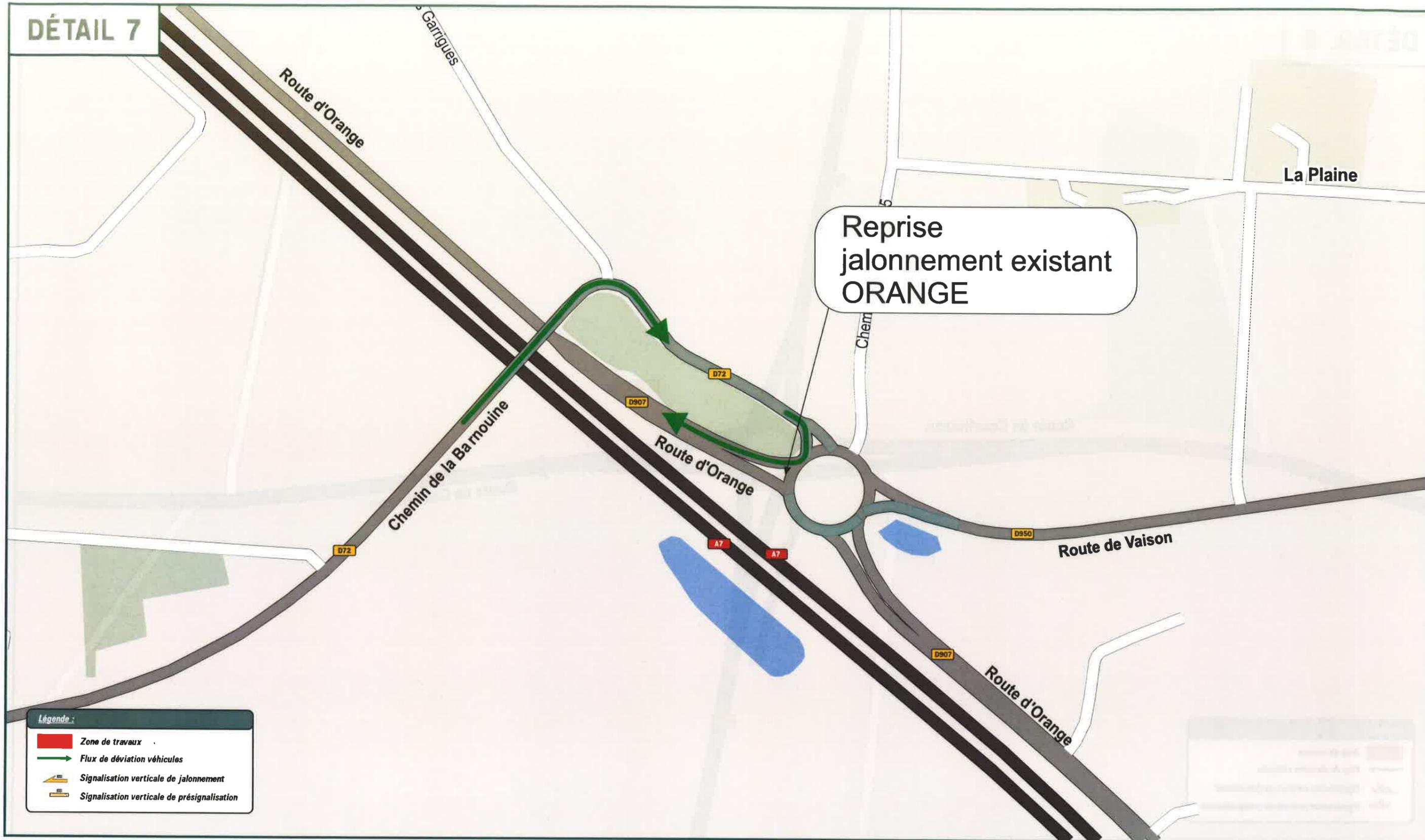
ROUTE DE ROQUEMAURE - RD976 ORANGE



Verification	Edition	Date	Indice	Référence	Page
Frédéric PEREIRA fredericpereira@miditracage.com	Benjamin TUR benjaminintur@miditracage.com	26/09/2022	C	AVI-22-040	8 / 12

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. (Article L. 122-4)
Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

DÉTAIL 7



AGENCE D'AVIGNON
 Z.A. de Gromelle
 400 Chemin des Roseaux
 84450 Saint Saturnin Les Avignon
 Tel 04 90 33 01 69 / Fax 04 90 25 78 20
 Mail : avignon@mitracage.com

ROUTE DE ROQUEMAURE - RD976 ORANGE



Vérification Frédéric PEREIRA fredericpereira@mitracage.com	Edition Benjamin TUR benjamtur@mitracage.com	Date 26/09/2022	Indice C	Référence AVI-22-040	Page 9 / 12
--	---	---------------------------	--------------------	--------------------------------	-----------------------

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. (Article L. 122-4)
 Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.



Légende :

- Zone de travaux
- Flux de déviation véhicules
- Signalisation verticale de jalonnement
- Signalisation verticale de présignalisation

AGENCE D'AVIGNON
 Z.A. de Gromelle
 400 Chemin des Roseaux
 84450 Saint Saturnin Les Avignon
 Tel 04 90 33 01 69 / Fax 04 90 25 78 20
 Mail : avignon@miditracage.com

**ROUTE DE ROQUEMAURE - RD976
 ORANGE**



Vérification	Édition	Date	Indice	Référence	Page
Frédéric PEREIRA fredericpereira@miditracage.com	Benjamin TUR benjamintur@miditracage.com	26/09/2022	C	AVI-22-040	10 / 12

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. (Article L. 122-4)
 Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

DÉTAIL 9



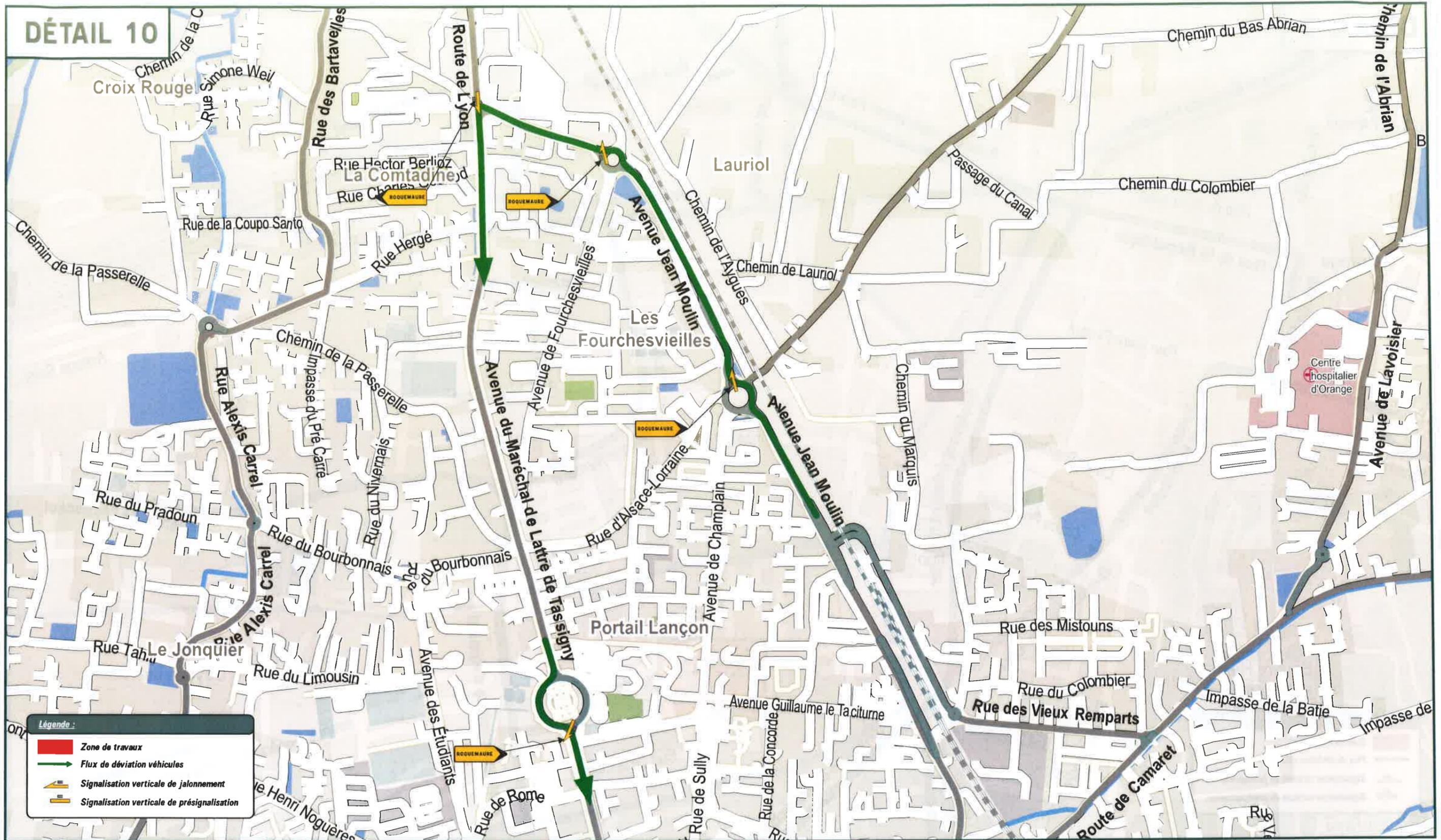
AGENCE D'AVIGNON
 Z.A. de Gromelle
 400 Chemin des Roseaux
 84450 Saint Saturnin Les Avignon
 Tel 04 90 33 01 69 / Fax 04 90 25 78 20
 Mail : avignon@miditracage.com

ROUTE DE ROQUEMAURE - RD976 ORANGE



Vérification Frédéric PEREIRA fredericpereira@miditracage.com	Edition Benjamin TUR benjamintur@miditracage.com	Date 26/09/2022	Indice C	Référence AVI-22-040	Page 11 / 12
--	---	---------------------------	--------------------	--------------------------------	------------------------

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. (Article L. 122-4)
 Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.



AGENCE D'AVIGNON
 Z.A. de Gromelle
 400 Chemin des Roseaux
 84450 Saint Saturnin Les Avignon
 Tel 04 90 33 01 69 / Fax 04 90 25 78 20
 Mail : avignon@miditracage.com

ROUTE DE ROQUEMAURE - RD976 ORANGE



Verification	Frédéric PEREIRA fredericpereira@miditracage.com	Edition	Benjamin TUR benjaminTUR@miditracage.com	Date	26/09/2022	Indice	C	Référence	AVI-22-040	Page	12 / 12
--------------	---	---------	---	------	------------	--------	---	-----------	------------	------	---------

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. (Article L. 122-4)
 Cette représentation ou reproduction par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

MAUCCI	COLLANGE-MARQUER	19/09/2022	22H00	22H45		17	7+760	ORANGE	Hors Agglomération	Hors carrefour	En virage	CHATEAUNEUF-ORANGE	ARBRES	Sèche	ARBRES SUR CHAUSSEE	00H50	01H30	Protection+Abattage arbres sur chaussée+recup bois+nettoyage chaussée Aucun DP.
MAUCCI	PAUL-SCULFORT	21/09/2022	12H50	13H00		7	26+632	VILLEDIEU	Hors Agglomération	Hors carrefour	Hors virage	VILLEDIEU-MIRABEL AUX BARONNIES		Sèche	Camion dans le fossé	13H45	13H45	Protection+nettoyage chaussée+attente dépanage Aucun DP.
MAUCCI	PAUL-SCULFORT	22/09/2022	10H15	10H45		47	0+794	VALREAS	Hors Agglomération	Hors carrefour	Hors virage	VALREAS-TAULIGNAN		Sèche	ACCIDENT 2 TRACTEUR	15H15	15H15	Appel CA Accident 2 tracteur 1 tracteur de fauchage avec le camion d'accompagnement du centre routier de VALREAS travaillé sur le RD 47, lorsque le tracteur FENDT a doublé sur l'accotement et a perdu le contrôle, pour finir dans le fossé opposé. 1 Blessé projeté hors du tracteur Protection+ Nettoyage de la chaussée + Attente dépannage CANET de CHAUTEAURENARD Alternat + route Barrée 2h00 par PM de VALREAS pour dépannage. Gendarmerie + Pompier DP ACCOTTEMENT+ENROBE
MAUCCI	COLLANGE-MARQUER	22/09/2022	17H00	17H15		12	1+100	BOLLENE	Hors Agglomération	Hors carrefour	Hors virage	LES FARJONS-BOLLENE	Poteaux	Sèche	POTEAU Télécom dangereux	17H50	17H50	APPEL CA Poteau penche sur la route attaché avec corde 3 AK14+CONES+RUBALISE+PIQUET DE CHANTIER SIGNALER EN URGENCE par Monsieur CASERA POTEAU N° 430830
MAUCCI	COLLANGE-MARQUER	22/09/2022	17H50	18H25		977	5+190	JONQUIERES	Hors Agglomération	Hors carrefour	En virage	VAISON LA ROMAINE-AVIGNON		Sèche	ACCIDENT 1 MOTO	20H40	20H40	Appel CA Accident 1 moto d'une femme de 46 ans. dans la courbe après un dépassement d'un Bus a déporté la moto par le mouvement de l'air a fini dans le fossé renseignement de la gendarmerie Protection + Alternat + Route Barrée pour Helico SMUR Marseille POMPIER+SMUR+GENDARMERIE+Helico+Dépannage AUCUN DP
MAUCCI	COLLANGE-MARQUER	22/09/2022	18H45	21H10		26	13+199	BOLLENE	Hors Agglomération	En carrefour	En virage	BOLLENE-ST PAUL 3 CHATEAUX		Sèche	GRAVIER+CAILLOUX	21H55	22H30	APPEL CA a 18h45 pour gravier et cailloux au rond-point de SERVATTE+ Rond-point RD 204 Balayage Manuel+Souffleur après intervention du RD 977 PR 5+190
MAUCCI	PAUL-SCULFORT	24/09/2022	00H15	00H45		975	17+200	RASTEAU	Hors Agglomération	Hors carrefour	En virage	ROAIX-RASTEAU		Mouillée	ACCIDENT 1 MOTO	02H15	02H45	Appel CA Accident de 1 moto glissade 2 blessé Chaussée boue, Protection camion balai, mise en place de 4 AK4 + 2 AK 14 + 2 B14 (50) Zone Dangereuse patrimoine Aucun DP
MAUCCI	COLLANGE-MARQUER	26/09/2022	21H30	22H15		243	0+480	BOLLENE	Hors Agglomération	Hors carrefour	Hors virage	BOLLENE-LAPALUD		Sèche	SANGLIER SUR CHAUSSEE	22H30	23H00	Appel CA Sanglier sur chaussée, protection mise de côté du sanglier signalés par piquet de chantier

Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1416 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D938 du PR 37+0148 au PR 37+0406 (L'Isle-sur-la-Sorgue) et sur l'aire de repos
adjacente
Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue

Hors agglomération

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2818 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FONTAINE, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière, Pôle Aménagement
- VU la demande en date du 28/09/2022 de l'entreprise NEOTRAVAUX, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de voirie et réaménagement de l'aire de repos nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

À compter du 17/10/2022 et jusqu'au 18/11/2022 la circulation sera réglementée sur la D938 du PR 37+0148 au PR 37+0406 (L'Isle-sur-la-Sorgue) et sur l'aire de repos adjacente, de la façon suivante :

Prescriptions :

Dans la zone de travaux:

- **Sur la RD938**, la circulation sera alternée par feux ou manuellement par piquets K10
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h. Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit
- **Sur l'aire de repos**, la circulation de tous les véhicules sera interdite de jour comme de nuit, dans les 2 sens de circulation. Cette disposition ne s'appliquera toutefois pas aux véhicules de secours et riverains.

L'activité du chantier sera suspendue les samedis, les dimanches et les jours fériés
- jour(s) férié(s) : mardi 1er novembre et vendredi 11 novembre,

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire "volume 1 routes bidirectionnelles" notamment le schéma CF23 alternat par piquets K10, le schéma CF24 alternat par feux.

Des panneaux KC1 seront disposés aux accès à l'aire de repos.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté. Le lestage ne doit pas être réalisé avec des matériaux agressifs ou qui pourraient constituer un danger pour la circulation.

L'entreprise balisera de jour et de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux sur la base des schémas DT2, DT4 et la fiche n°3 du "manuel de chef de chantier - routes bidirectionnelles".

Dispositions particulières :

Les accès privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de :

NEOTRAVAUX - ZAC La Cigalière

120, allée du Mistral - 84250 LE THOR

Tél: - Port: 06 71 00 23 89 - adresse courriel : esulkowski@neotravaux.com

L'entreprise informera les services du Département (Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE) des éventuelles interruptions de chantiers (dates d'arrêt, dates de reprise...).

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

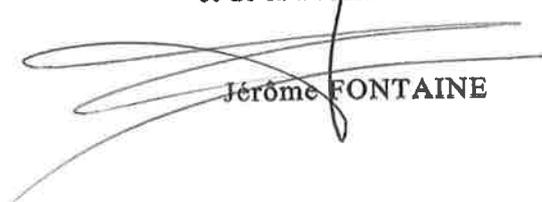
Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 30 SEP. 2022
Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur des Interventions
et de la Sécurité Routière



Jérôme FONTAINE

Annexes:

CF23 Routes bidirectionnelles alternat par piquets K10

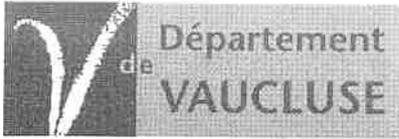
CF24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :

- Monsieur le Maire de la commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
- Monsieur Eric SULKOWSKI (NEOTRAVAUX)
- Mme la Présidente du Conseil départemental

M. le Chef de l'Agence de l'ISLE SUR LA SORGUE

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière
Agence de CARPENTRAS
Centre routier de CARPENTRAS

Publié le
30 septembre 2022
Département de
Vaucluse

République Française

N° de l'arrêté 2022- 8046

**Arrêté temporaire Réf. AT 2022-1419 DISR
Portant réglementation de la circulation sur la
D7 du PR 15+0265 au PR 15+0755
Commune de Gigondas
Hors agglomération**

La Présidente du Conseil départemental

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2022-2821 du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LIONS, Chef de l'agence routière de Carpentras, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Patrick MUS, Adjoint au Chef de l'agence routière de Carpentras
- VU la demande en date du 28/09/2022 de l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE, intervenant pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de chaussée nécessitent la réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTE

Article 1

A compter du 17/10/2022 et jusqu'au 21/10/2022 les travaux de réfection de chaussée sur la D7 du PR 15+0265 au PR 15+0755 seront effectués de 08h00 à 17h00 dans les conditions suivantes :

Prescriptions :

Dans la zone de travaux, la circulation sera alternée par feux.
La vitesse sera progressivement limitée à 50 km/h.
Le dépassement de tous véhicules autres que les deux roues sera interdit.
L'alternat aura une longueur maximale de 400 m.

Signalisation :

La signalisation sera établie sur la base des indications du manuel du chef de chantier, Signalisation temporaire volume 1 "routes bidirectionnelles" notamment et la fiche CF24 .

La chaussée sera rendue en totalité libre à la circulation de 17h00 à 8h00.

L'activité du chantier sera suspendue de 17h00 à 8h00

Signalisation :

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n° 4 du manuel du chef de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe 2, conformément à l'article 52 du règlement de voirie départemental de Vaucluse.

Dispositions particulières :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et de ses abords et effectuera à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 2

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux schémas et fiches définis à l'article 1 du présent arrêté, sera mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux : COLAS MIDI MEDITERRANEE - 2326 Avenue d'Orange - 84700 SORGUES
Tél: - Port: 06 99 17 64 79 - adresse courriel: gregoire.contri@colas.com

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

L'entreprise informera les services du Département : Centre routier de CARPENTRAS, M. TASSAN Dominique Chef de centre Tél : 06 24 90 49 45 ou M. GAUTIER Mathieu Adjoint au Chef de centre Tél : 06 82 53 87 17

du démarrage des travaux, des jours d'interventions de l'entreprise et des interruptions de chantiers

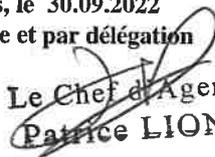
Article 4

Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 5

Mme la Présidente du Conseil départemental, M. le Directeur départemental de la Sécurité Publique et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 30.09.2022
Pour la Présidente et par délégation


Le Chef d'Agence
Patrice LIONS

Annexes:

CP24 Routes bidirectionnelles alternat par feux

Diffusion :

- Mme la Chef du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- Monsieur le Maire de la commune de GIGONDAS
- COLAS MIDI MEDITERRANEE
- Mme la Présidente du Conseil départemental
- M.le Chef de l'Agence de CARPENTRAS

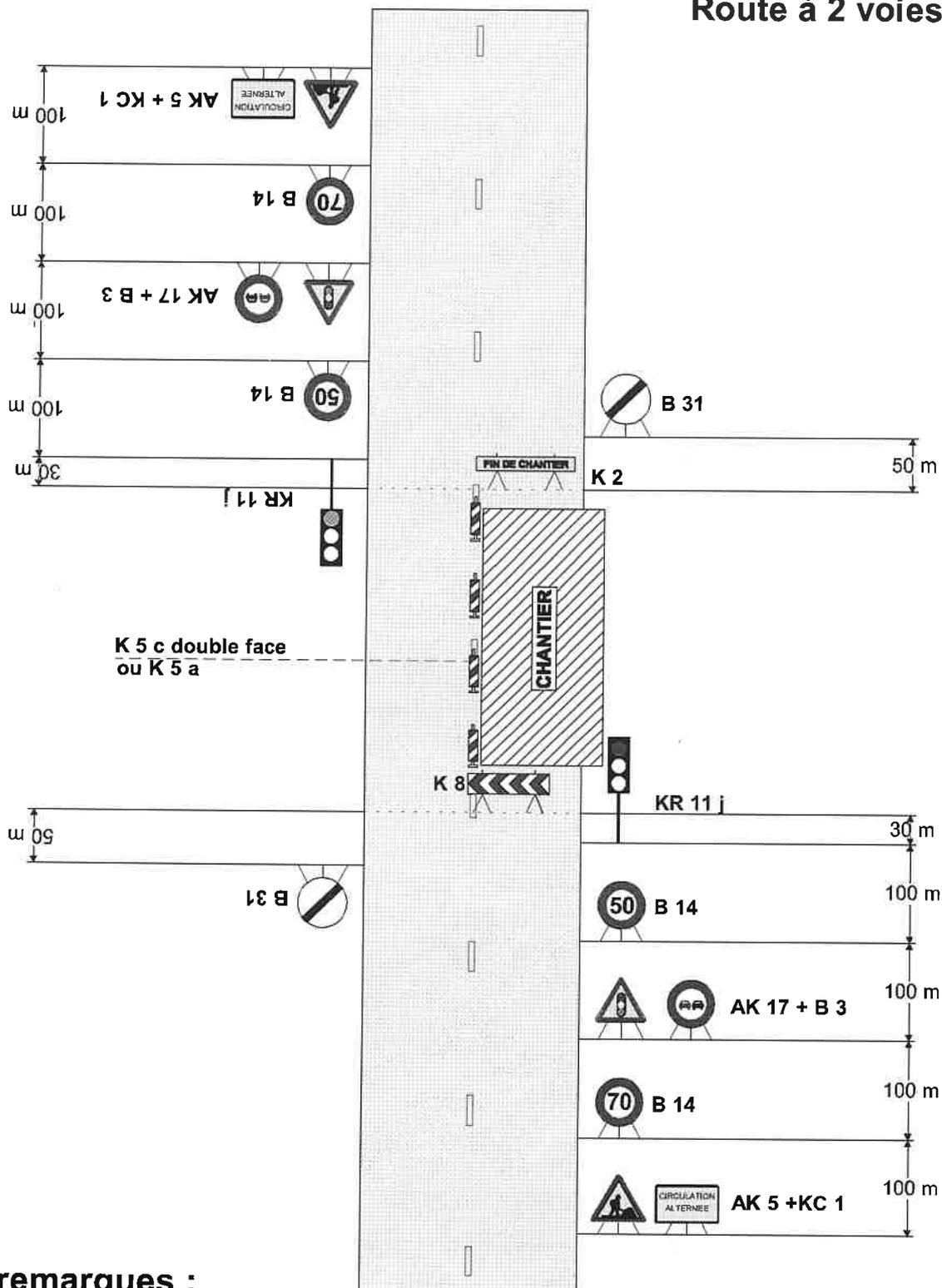
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



remarques :

- Schéma à appliquer notamment lorsqu l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.